



# PROCLAMATION DU ROI,

*Portant nomination des Membres de la Commission établie par la Loi du 10 Avril dernier, pour la surveillance de la fabrication des Monnoies.*

A Paris, le 1.<sup>er</sup> Mai 1791.

**L**E ROI ayant, par une Proclamation du 11 septembre 1790, revêtue de Lettres-patentes du 16 septembre suivant, sanctionné & accepté les Décrets de l'Assemblée Nationale, des 6 & 7 dudit mois, formant le titre XIV de ceux sur l'organisation judiciaire, intitulé *de la suppression des anciens Offices & Tribunaux*, l'article IX dudit titre portant :

» Il sera pourvu, par une commission d'Officiers nom-  
» més par le Roi, tant à la surveillance de la fabrication des

» espèces dans les hôtels des monnoies , qu'à la décharge  
 » définitive des Directeurs des monnoies ;

Et la Loi du 10 avril dernier , relative à la formation & aux fonctions de ladite Commission , ayant , par les art. I.<sup>er</sup> & III , ordonné qu'elle feroit , non compris le Ministre qui la présideroit , composée de huit Commissaires , d'un Secrétaire général & d'un Garde des dépôts comptable , nommés par le Roi ; Sa Majesté s'est occupée des moyens nécessaires pour mettre les fonctions importantes de ces places dans les mains des personnes les plus capables de les bien remplir , & qui même y parussent appelées par la réputation que leur ont déjà acquise des services & des occupations de la nature des travaux confiés à la Commission. Ces motifs ont engagé Sa Majesté à fixer son choix sur d'anciens magistrats de son Conseil , qui avoient été chargés du département des monnoies ; sur d'anciens Conseillers à la Cour des monnoies ; enfin , sur des Académiciens & des Artistes que leur état & leurs connoissances avoient particulièrement éclairés sur les détails de la fabrication des monnoies , du commerce des matières , & de la théorie des changes.

En conséquence , Sa Majesté a nommé & commis , nomme & commet pour Commissaires en la Commission pour la surveillance de la fabrication des monnoies , les sieurs Charles-Robert Boutin & François Fargès , anciens Conseillers d'État ; Antoine-Jean-Baptiste Dorigny , & Antoine-Isaac-Sylvestre de Sacy , anciens Conseillers de la Cour des monnoies ; Mathieu Tillet de l'Académie des Sciences , Inspecteur général des essais & affinages ; Antoine-Edouard Magimel , ancien Orfèvre à Paris , grand-garde du corps de

l'orfèvrerie , Échevin & Consul dans la ville de Paris; Alexis-Marie Rochon de l'Académie des Sciences , Inspecteur des machines & ustensiles servant à la fabrication des monnoies ; François Solignac , ancien Négociant.

Sa Majesté a également nommé & commis , nomme & commet pour Garde des dépôts de ladite Commission , le sieur Jean de Sainte-Croix , ancien Greffier de la Cour des monnoies.

Quant à la place de Secrétaire de ladite Commission , Sa Majesté se réserve d'y nommer incessamment , & les fonctions en seront jusque-là provisoirement remplies par le premier Commis des monnoies.

Donne Sa Majesté auxdits sieurs Commissaires, Garde des dépôts & Secrétaire provisoire , tous les pouvoirs nécessaires pour l'exécution des dispositions de la Loi du 10 avril dernier.

A Paris , le premier mai mil sept cent quatre-vingt-onze.

*Signé* LOUIS. *Et plus bas* , DE LESSART.